

COMMUNE
de
LAUTENBACH



ARRETE N° 17/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et mise en place d'une déviation pour la réalisation de la voie verte entre Buhl et Lautenbach

Le Maire de la commune de Lautenbach,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2542-1 O L2542-4,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R412-28, R415-1 à R415-7, R417-10, R325-1 et suivants,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code pénal et notamment son article R610-5,
- VU la loi n° 82-2136 du 2 mars 1982 et son article 25,
- VU les arrêtés ministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la circulation routière ainsi que l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU la circulaire n° 96.14 en date du 6 février 1996 relative à l'exploitation de la route sous chantier,
- VU le projet de liaison cyclable arrêté par la Collectivité Européenne d'Alsace et la demande d'arrêté du 6 mai 2024 en vue du démarrage du chantier.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires à la sûreté et à la sécurité des voies afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement d'une voie verte entre Buhl et Lautenbach sur les RD430 et 429 vont être réalisés du 27 mai 2024 au 9 septembre 2024 sauf prolongation éventuelle due aux conditions météorologiques.

CONSIDERANT que les travaux consistent à réaliser la jonction manquante entre la voie verte existante sur la commune de Buhl, parallèle à la RD430 et la piste cyclable de Lautenbach, sur une distance de 300 mètres linéaires.

CONSIDERANT que la réalisation de cette jonction implique la réduction de l'îlot central sur la RD430, l'édification de murs en L, le terrassement et le remblai sur l'emprise de cette nouvelle voie verte et les travaux d'aménagement de la voie nouvellement créée ainsi que ceux en limite des propriétés privées situées sur le tracé.

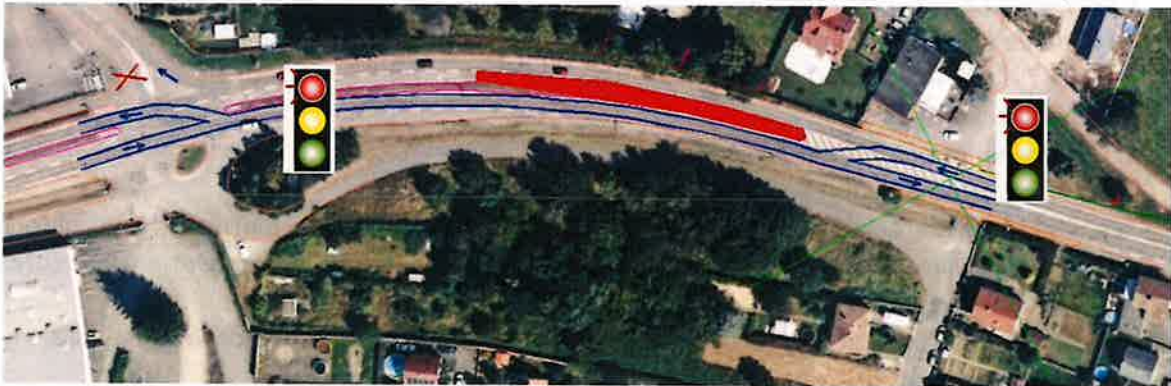
CONSIDERANT que des zones de stockage et d'installation de chantier sont également nécessaires et impliquent des zones dédiées à proximité immédiate du chantier.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès à la zone des travaux sur la RD430 et d'interdire la circulation sur les voies impactées par le chantier, depuis l'entrée de Schweighouse : RD429-rue des Prés (à hauteur de l'entreprise MUTEC) jusqu'à l'intersection avec la rue de la Vallée et le prolongement jusqu'au restaurant l'Anémone et la limite du ban avec celui de la commune de Buhl - rue du Florival.

ARRETE

Article 1 : Durant la période du 27 mai au 9 septembre 2024 et en fonction des nécessités du chantier et des conditions météorologiques :

- La circulation sera limitée sur l'emprise de la RD430 de la limite du ban communal avec la commune de Buhl jusqu'à l'intersection avec la rue des prés (carrefour à hauteur de l'entreprise MUTECH).
La circulation s'effectuera sur demie-chaussée par alternat avec mise en place de feux temporaires intelligents.
Sur la portion concernée, la vitesse sera limitée à 30km/h.



- La circulation sera interdite sur l'emprise de la RD429 depuis l'entrée de Schweighouse, au niveau du carrefour avec la rue des Prés (à hauteur de l'entreprise MUTECH) jusqu'à l'intersection avec la rue de la Vallée.
La portion concernée sera fermée à toute circulation.



- La circulation sera également restreinte sur le prolongement de la rue de la vallée - RD429 - jusqu'à la rue du Florival située sur la commune de BUHL

Article 3 : La signalisation temporaire modifiant la circulation est mise en place par les soins du maître d'ouvrage de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

Des panneaux de limitation de vitesse de type B14 seront systématiquement présents aux extrémités de chantier. La zone de chantier sera clairement définie afin de garantir la sécurité des entreprises intervenants sur le chantier.

Article 4 : Tout usager, piéton, conducteur de véhicule à moteur et cycliste est tenu de se conformer strictement aux articles susvisés et à la signalisation mise en place.

Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Sous réserve des impératifs de chantier, l'accès aux propriétés riveraines du chantier sera maintenu et les administrés directement impactés, pourront accéder à leur propriété.

Sous réserve des impératifs de chantier, l'accès à l'entreprise MUTEK depuis la RD430 sera possible durant la durée du chantier afin de garantir la poursuite de l'activité professionnelle et le bon fonctionnement de l'entreprise.

Les véhicules de secours et de services seront autorisés à circuler sur l'emprise du chantier.

Article 6 : Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision d'un recours administratif auprès de M. le Maire. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX) :

-soit directement, en l'absence de recours préalable (recours administratif) dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,

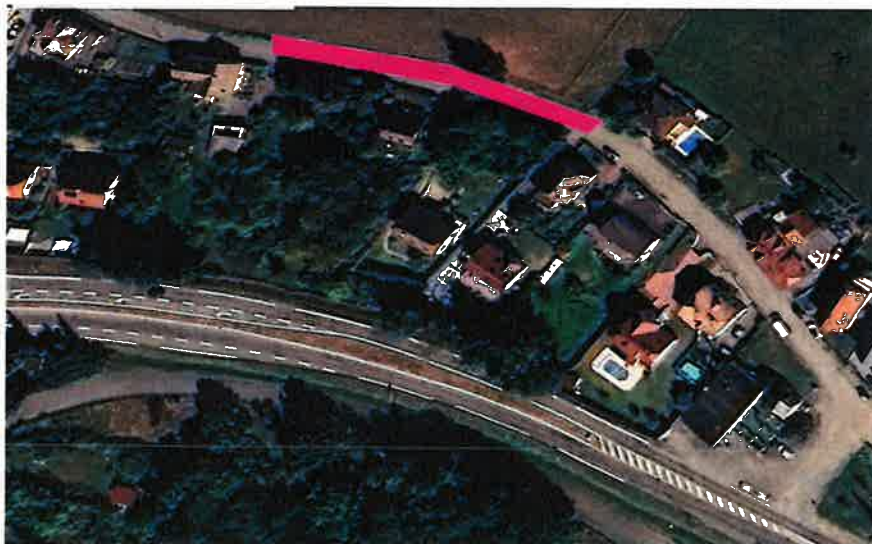
-soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

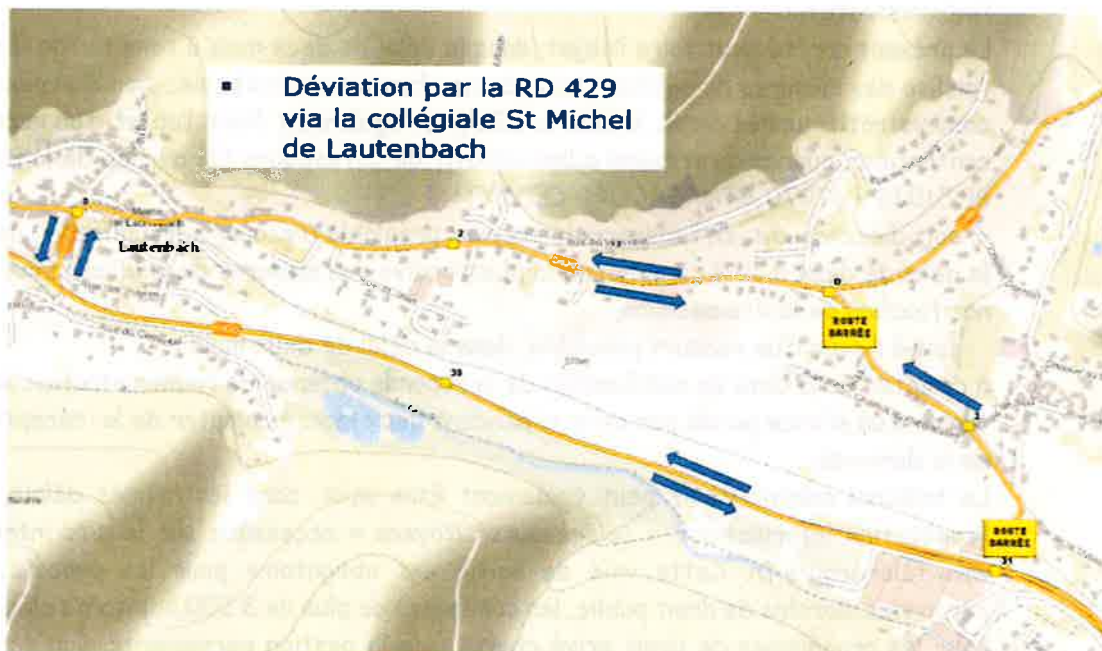
(arrêté municipal pris par M. le Maire du Buhl) dont une partie de l'emprise servira au stockage des matériaux nécessaires au chantier.

La circulation s'effectuera sur demie-chaussée par alternat avec mise en place de feux temporaires intelligents.

Sur la portion concernée, la vitesse sera limitée à 30km/h.



Article 2 : Du fait de l'interdiction de circulation sur la portion de la RD429 impactée par les travaux, **une déviation est mise en place** sur la RD429 jusqu'à l'entrée intermédiaire de la commune via les rues du Faubourg, rue Principale et rue Edmond Gerrer et ce durant toute la période des travaux.



Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté :

- La Collectivité Européenne d'Alsace, maître d'ouvrage,
- L'entreprise COLAS, titulaire du marché de travaux,
- Les services municipaux,
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Guebwiller,
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Sultz,

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lautenbach, par affichage et via le site internet de la commune.

Une diffusion de l'arrêté sera également effectuée par la commune auprès de chaque administré via la distribution du bulletin communal.

Copie du présent arrêté est notifiée à :

- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, maître d'ouvrage,
- M. le Maire de la commune de Buhl,
- M. le Président de la CCRG - Communauté des communes de la région de Guebwiller,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours et M. Marc SCHUELLER
Chef de corps de la section du Haut Florival,
- M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de Guebwiller,
- M. le Directeur de la Brigade Verte de Sultz,
- L'entreprise COLAS,
- la SPL FLORIOM à Issenheim,
- aux sociétés de transport SODAG de Guebwiller et KUNEGEL d'Illzach,

Philippe HECKY,
Maire de Lautenbach



